



droit aux cotisations chomages rupture de contrat d'apprentissage

Par **Siobhan**, le **18/10/2011** à **11:01**

Bonjour,

Je suis actuellement apprentie en menuiserie et ce depuis le 1er septembre 2009. Pour différentes raisons je dois mettre fin à ce contrat et aimerais savoir si les allocations chômage me seront versées. J'ai en effet fait toutes mes heures et même plus, je peux le démontrer. Je suis majeure et souhaite repartir sur une autre formation mais pour cela il faudrait absolument que je sois indemnisée le temps de me réorienter. Une rupture à l'amiable "d'un commun accord entre signataires" me permet-elle de toucher les allocations?
merci par avance

Par **P.M.**, le **18/10/2011** à **14:33**

Bonjour,

Si la rupture du contrat d'apprentissage repose sur un accord amiable écrit entre les parties, normalement vous ouvrez vos droits à indemnisation par Pôle Emploi puisque vous semblez répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...